Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 029-242900553-20260212-5DBC120226-DE

République Française

Département du Finistère

COMMUNAUTE DE COMMUNES	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE COMMUNAUTE**	Délibération
	Séance du 12 février 2026	N°5dbc120226

Le Bureau de communauté, dûment convoqué, s'est réuni en séance le Jeudi 12 février 2026, à 18h00 à l'hôtel de communauté. Il a été présidé par Monsieur Jean-François TREGUER, Président.

Date de convocation : 6 février 2026

PRESIDENT : M. Jean-François TREGUER

PRESENTS : Patrice BOUCHER, Marie-Annick CREACHCADEC, Monique LOAEC, Bernard GIBERGUES, Christine CHEVALIER, Andrew LINCOLN, Martial CLAVIER, Hervé OLDANI, Gwendal LE COQ, Nadège HAVET, Roger TALARMAIN, Philippe LE POLLES,

EXCUSES : Guy TALOC,

Revalorisation des indemnités d'astreintes techniques pour les agents de droits privés de l'eau et de l'assainissement

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Afin de tenir compte du milieu concurrentiel du domaine de l'eau, d'être attractif et de conserver le personnel qualifié, il est proposé de revaloriser les montants de l'indemnité d'intervention pour les astreintes techniques des salariés de droit privé du service de l'eau et de l'assainissement.

La revalorisation de l'indemnité d'intervention d'astreinte technique, à compter du 1er mars 2026, sera progressive sur 2 ans afin de pouvoir inscrire les crédits nécessaires.

Montants des indemnités d'intervention d'astreintes techniques à compter du 1er mars 2026 :

240€ pour une semaine d'astreinte soit 4 nuits et 1 week-end
+ 46,55€ pour la majoration en cas de jour férié durant la semaine d'astreinte

Montants des indemnités d'intervention d'astreintes techniques à compter du 1er janvier 2027 :

280€ pour une semaine d'astreinte soit 4 nuits et 1 week-end
+ 46,55€ pour la majoration en cas de jour férié durant la semaine d'astreinte

Ces sommes sont versées après vérification du service fait.

Personnels concernés : il s'agit des techniciens réseaux et ouvrages du service opérationnel du pôle eau et assainissement figurant de manière régulière sur le planning annuel définit au préalable au mois de décembre n-1.

Concernant le personnel public du service eau et assainissement, les montants d'indemnisation de l'astreinte sont définis par décret, ils ne sont donc pas concernés par ces dispositions.

Vu le comité social territorial du 26 janvier 2026,

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 029-242900553-20260212-5DBC120226-DE

Date d'effet :
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er du mois suivant du jour de son approbation par le Bureau.

Après en avoir délibéré, le Bureau de communauté décide, à l'unanimité,:

- ***D'approuver les propositions ci-dessus relatives à la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.***
- ***D'autoriser l'inscription des crédits correspondants au budget,***

Fait et délibéré à Plabennec le 16 février 2026,

Le Président,





Monsieur Jean François TREGUER